SPORT ART ÉTUDES

2027 – 2028

ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE II



LISTE DES CRITÈRES
SPORTIFS ET ARTISTIQUES

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
POST TENEBRAS LUX

swiss olympic | Partner School

INTRODUCTION ESII

Les performances et niveaux minimums requis présentés ci-après ont été établis par le service écoles et sport, art, citoyenneté (ci-après : SESAC) du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, en collaboration avec les responsables cantonaux ou nationaux en charge d'activités sportives et artistiques, en tenant compte de la politique de Swiss Olympic pour le sport, et ce, conformément à l'article 3 du règlement sur le dispositif sport-art-études (C 1 10.32, cf. **https://silgeneve.ch/legis/data/rsg_c1_10p32.htm**).

Les dossiers de candidature sont examinés en fonction des performances et niveaux minimums requis et des places disponibles. La pratique intensive de la discipline artistique ou sportive doit être attestée officiellement.

Les performances et niveaux minimums requis indiqués ci-après sont valables pour l'inscription dans le dispositif pour l'année scolaire 2027 – 2028 uniquement. Ils peuvent être modifiés d'une année à l'autre. Les élèves doivent atteindre chaque année les performances et niveaux minimums requis pour l'année scolaire concernée.

La demande sport-art-études (SAE) doit être effectuée chaque année, que ce soit au sein d'un même degré d'enseignement ou lors d'un changement de degré d'enseignement.

LISTE DES CRITÈRES SPORTIFS ET ARTISTIQUES REQUIS ET MODALITÉS DE SÉLECTION

L'élève souhaitant déposer une demande d'admission dans le dispositif SAE à l'enseignement secondaire II doit attester en principe d'une pratique artistique ou sportive de minimum 10 heures hebdomadaires, du lundi au vendredi (le cumul d'activités différentes n'est pas pris en considération).

Le délai pour déposer une demande d'admission dans le dispositif pour l'année scolaire 2027 – 2028 est fixé au **15 janvier 2027** pour la danse et la musique et au **12 février 2027** pour le sport. L'admission dans le dispositif est valable pour une année scolaire. **La demande d'admission doit être renouvelée chaque année.**

Sports individuels

Critères sportifs requis

S'agissant des sports individuels, si l'élève remplit au moins l'une des conditions suivantes au moment du dépôt du dossier, il ou elle peut effectuer une demande d'admission :

1 Posséder une Swiss Olympic Talent Card Régionale ou Nationale valide.
2 Faire partie d'une équipe nationale ou être membre d'un cadre national.
Justificatif à fournir :
copie de la Swiss Olympic Talent Card ou attestation de la fédération nationale

Si aucune de ces conditions n'est remplie, les critères suivants s'appliquent pour les disciplines sportives mentionnées ci-dessous :

Artistic Swimming
Appartenir aux 20 meilleures nageuses J2 de son année de naissance du championnat suisse figures imposées (janvier 2027)
ou pouvoir justifier d'au min.15 heures d'entraînement hebdomadaire dans un club reconnu Centre de Promotion de la Relève (CPR).
Justificatif à fournir :
extrait officiel du classement obtenu au championnat suisse figures imposées janvier 2027 ou attestation du CPR

Athlétisme
Moins de 15 ans au 31.12.2026 : appartenir aux huit meilleurs athlètes suisses par année d'âge et par discipline.
15 ans et plus au 31.12.2026 : appartenir aux huit meilleurs athlètes suisses par année d'âge et par discipline et valider un niveau de performance « Cadre Romand » dans sa catégorie d'âge*.
**Seules les disciplines suivantes, indiquées dans le règlement d'organisation des compétitions 2026 (RO 2026), sont reconnues par le dispositif SAE.*
Épreuves individuelles : articles 8.1.1 et 9.1.2 / U12 et U14 : articles 8.1.3 et 9.1.3, à l'exclusion du « lancer en rotation de pneu » et de la « perche longueur ».
Épreuves multiples : UBS Kids Cup : catégories M8/W8 à M15/W15. + épreuves multiples inscrites au programme des CS dès la catégorie U16 (articles 8.3.1 et 9.3.1).
Justificatif à fournir :
extrait du ranking 2026 de Swiss Athletics

Badminton
Appartenir au centre cantonal de la relève de l'ACGB.
Justificatif à fournir :
Attestation du centre cantonal de la relève de l'ACGB

Biathlon
Faire partie des cadres de Ski Romand **ou** des cadres de l'Académie de Genève Snowsports.
Justificatif à fournir :
attestation de Ski Romand ou attestation de GSS

BMX
Participer à une finale des Championnats d'Europe, de Coupe d'Europe* ou des Championnats du Monde en 2026.
** À condition qu'il y ait plus de 16 pilotes dans la catégorie.*
Justificatif à fournir :
extrait du classement 2026 d'une de ces compétitions

Curling
Être intégré au cadre régional de SWISSCURLING Association.
Justificatif à fournir :
attestation de SWISSCURLING Association.

Cyclisme
Appartenir au TSP Cadre Cycliste Genève.
Justificatif à fournir :
attestation du TSP Cadre Cycliste Genève

Équitation / Sports équestres*
Dressage et saut d'obstacle : Participer à la finale des championnats romands 2026.
Eventing, Voltige, Attelage et Endurance : Remplir les critères génériques SAE décrits ci-dessus.
** Seules les disciplines reconnues par Swiss-Equestrian sont reconnues par le dispositif sport-art-études.*
Justificatifs à fournir :
copie des résultats des championnats romands

Escalade sportive
Appartenir au Centre de Performance d'Escalade Sportive de Genève.
Justificatif à fournir :
attestation du CPESG

Gymnastique acrobatique
Faire partie du Centre Cantonal d'Entraînement Jeunesse (CCE-J ou CCE)
ou avoir participé aux derniers championnats suisses.
Justificatif à fournir :
attestation de l'AGG
ou extrait officiel du classement obtenu aux derniers championnats suisses

Gymnastique artistique
Appartenir au centre cantonal de performance de l'AGG
ou avoir participé aux derniers championnats suisses.
Justificatif à fournir :
attestation de l'AGG
ou extrait officiel du classement obtenu aux derniers championnats suisses

Gymnastique rythmique
Faire partie d'un centre régional de performance
ou avoir les résultats suivants aux derniers championnats suisses.
Catégories P2 à P5 : appartenir aux 15 meilleurs gymnastes
Catégories P6 et Groupe : appartenir aux 10 meilleurs gymnastes
Justificatif à fournir :
attestation de l'AGG
ou extrait officiel du classement obtenu aux derniers championnats suisses

Natation
Obtenir dans une discipline les points Rudolph suivants, entre le 12 février 2026 et le 12 février 2027 :
Année 2012 : 10 points Rudolph (bassin 50 mètres)
Année 2011 : 10 points Rudolph (bassin 50 mètres)
Année 2010 : 11 points Rudolph (bassin 50 mètres)
Année 2009 : 11,5 points Rudolph (bassin 50 mètres)
Année 2008 : 12 points Rudolph (bassin 50 mètres)
Justificatif à fournir :
extrait de Swiss Swimming justifiant les points Rudolph obtenus

Patinage artistique
Être titulaire du test SiS correspondant à l'âge et aux critères permettant de participer aux championnats suisses 2027 – 2028
ou obtenir les points suivants au test SiS ainsi que l'accord sur le dossier par la présidente de l'Association cantonale genevoise de patinage :
Filles
U17 et plus : être titulaire au minimum du test 2ème basic
U16 : 38 pts
Garçons
U17 et plus : être titulaire au minimum du test 2ème basic
U16 : 42 pts
ou avoir réussi le test de style suivant :
U16 : 3ème de style médaille argent
U17 : 2ème de style médaille Inter-or
Plus de 18 ans : 1ère de style médaille or
Justificatif à fournir :
diplôme test SiS ou feuille des points et accord de la présidente de l'Association cantonale genevoise de patinage
ou justificatif du test style

Plongeon
Faire partie d'une équipe régionale
ou être membre d'un cadre régional pour la saison en cours.
Justificatif à fournir :
attestation du responsable régional

Ski alpin
Faire partie des cadres ou du groupe Junior de Ski Romand
ou des cadres de l'Académie de Genève Snowsports
ou avoir atteint les niveaux suivants :
Année 2013 : avoir obtenu moins de 170 points FSS selon la liste 4 de Swiss Ski
Année 2012 : avoir obtenu moins de 140 points FSS selon la liste 4 de Swiss Ski
Année 2011 : avoir obtenu moins de 120 points FSS selon la liste 4 de Swiss Ski
Année 2010 : avoir obtenu moins de 110 points FIS dans une discipline selon la liste #18
Année 2009 : avoir obtenu moins de 90 points FIS dans une discipline selon la liste #18
Année 2008 : avoir obtenu moins de 70 points FIS dans une discipline selon la liste #18
Justificatif à fournir :
extrait officiel des points FSS ou des points FIS
ou attestation de Ski Romand ou attestation de GSS

Ski de fond
Faire partie des cadres de Ski Romand
ou des cadres de l'Académie de Genève Snowsports.
Justificatif à fournir :
attestation de Ski Romand ou attestation de GSS

Ski et Snowboard Freestyle
Faire partie des cadres de Ski Romand
ou des cadres de l'Académie de Genève Snowsports
ou équivalent.
La liste finale des cadres du 15 mars 2027 fournie par GSS ou Ski romand ou équivalent fait foi.
Justificatif à fournir :
attestation de Ski Romand ou attestation de GSS

Ski Freeride
Obtenir le soutien de la fédération nationale (Swiss ski).
Justificatif à fournir :
attestation du responsable de la fédération nationale

Tennis
Avoir atteint le niveau suivant :

Tennis féminin	Tennis masculin
Année 2012 : R2	Année 2012 : R2
Année 2011 : R1	Année 2011 : R2
Année 2010 : N4	Année 2010 : R1
Année 2009 : N4	Année 2009 : R1
Année 2008 : N3	Année 2008 : N4

Le classement mensuel de Swiss Tennis au 4 mars 2027 fait foi.
Justificatif à fournir :
attestation du référent sportif signée par Mme Christiane Jolissaint
Le justificatif de classement mensuel sera fourni au SESAC par l'ARGT.

Tennis de table
Appartenir à l'Institut du Tennis de Table Genevois (ITTG).
Justificatifs à fournir :
attestations de l'ITTG

Trampoline
Appartenir au centre cantonal de performance de l'AGG **ou** avoir participé aux derniers championnats suisses.
Justificatif à fournir :
attestation de l'AGG
ou extrait officiel du classement obtenu aux derniers championnats suisses

Triathlon
Être en possession d'une Swiss Olympic Talent Card Locale **ou** appartenir au programme Triathlon Relève Genève.
Justificatif à fournir :
copie de la Swiss Olympic Talent Card Locale
ou attestation de TRG

VTT
Appartenir au cadre Talent Romandie.
Dès 18 ans, faire partie des 15 premiers au classement Swiss Cycling (classement septembre 2026).
Justificatif à fournir :
attestation de Talent Romandie
dès 18 ans, extrait du classement Swiss Cycling de septembre 2026

Sports collectifs

Critères sportifs requis

S'agissant des sports collectifs, si l'élève remplit au moins l'une des conditions suivantes au moment du dépôt du dossier, il ou elle peut effectuer une demande d'admission :

1. Posséder une Swiss Olympic Talent Card Nationale valide.
2. Faire partie d'une équipe nationale.
3. Faire partie d'une équipe de ligue nationale A.
4. Si aucune des conditions 1 à 3 n'est possible (pas d'équipe nationale dans la catégorie d'âge correspondante ou pas de Swiss Olympic Talent Card Nationale dans la discipline) : posséder une Swiss Olympic Talent Card Régionale valide et bénéficier du soutien de la fédération nationale.
 Justificatif à fournir :
 copie de la Swiss Olympic Talent Card et / ou attestation de la fédération nationale

L'inscription s'effectue de manière individuelle.

Par ailleurs, les élèves qui pratiquent une activité sportive au bénéfice d'un centre cantonal de la relève reconnu par le canton de Genève doivent répondre aux conditions suivantes. L'inscription SAE est effectuée directement par l'entité sportive indiquée ci-dessous. En cas de question, merci de contacter les responsables de ces centres cantonaux de la relève.

Basketball féminin et masculin
Faire partie du Mouvement de La Relève de l'ACGBA (MLR ACGBA).
L'inscription dans le dispositif SAE est effectuée par l'ACGBA.

Football féminin et masculin
Pour le football féminin, faire partie de la sélection M16-M18-M20 du Servette FC Chênois Féminin.
Pour le football masculin, faire partie de la sélection M16-M17-M19-M21 de l'Association du Servette FC.
L'inscription dans le dispositif SAE est effectuée par le club sportif.

Handball féminin et masculin
Faire partie de la sélection de l'Académie Genevoise de Handball (AGH).
L'inscription dans le dispositif SAE est effectuée par l'AGH.

Hockey sur glace masculin
Faire partie de la sélection U18-Elit ou U21-Elit de l'Association Genève Futur Hockey (AGFH).
L'inscription dans le dispositif SAE est effectuée par l'AGFH.

Tchoukball féminin et masculin
Faire partie de la sélection du Centre de la Relève du Tchoukball Genevois (CRTG).
L'inscription dans le dispositif SAE est effectuée par le CRTG.

Volleyball féminin et masculin
Faire partie de l'Académie de Volleyball de Genève (AVGe).
L'inscription dans le dispositif SAE est effectuée par l'AVGe.

Élèves affiliés à une fédération étrangère

Critères sportifs requis

Seules les candidatures des élèves membres d'une équipe nationale ou d'un cadre national seront analysées.

Une attestation de la fédération nationale ou du cadre national doit être fournie, ainsi que la liste des compétitions et résultats.

Modalités de sélection

La sélection parmi les élèves atteignant les performances minimales requises est effectuée selon un classement des candidatures établi en fonction de l'ordre suivant :

1. Membres des centres cantonaux de la relève détenteurs d'une Swiss Olympic Talent Card Nationale.
2. Détenteurs de Swiss Olympic Talent Card Nationale / Membres d'un cadre national (discipline reconnue par Swiss Olympic) / Membres d'une équipe de ligue nationale A.
3. Membres des centres cantonaux de la relève détenteurs d'une Swiss Olympic Talent Card Régionale.
4. Détenteurs de Swiss Olympic Talent Card Régionale.
5. Membres des centres cantonaux de la relève.
6. Analyse du besoin avéré d'aménagements horaires (horaires d'entraînement, sélection dans un cadre, résultats aux compétitions).

En tout temps, un préavis de la personne responsable au niveau cantonal/national peut être demandé.

Disciplines artistiques - Danse

Critères artistiques requis pour la danse

Élèves déjà intégrés en cursus préprofessionnel d'une école accréditée par le canton de Genève
Les élèves déjà intégrés en cursus préprofessionnel d'une école accréditée, au sens de l'art. 106 de la loi sur l'instruction publique (C 1 10), au moment de leur inscription SAE, sont admis de facto dans le dispositif SAE.
Justificatif à fournir :
attestation du référent artistique avec mention du cursus et justificatif du cursus si besoin

Élèves inscrits en vue d'une admission en cursus préprofessionnel d'une école accréditée par le canton de Genève
Les élèves inscrits en vue d'une admission en cursus préprofessionnel d'une école accréditée, au sens de l'art. 106 de la loi sur l'instruction publique (C 1 10), au moment de leur inscription SAE, feront l'objet d'une admission provisoire dans le dispositif SAE, conditionnée à leur admission dans un cursus préprofessionnel d'une école accréditée. Ces élèves devront ainsi justifier auprès du SESAC leur admission dans un cursus préprofessionnel d'une école accréditée avant le 20.03.2027 afin de valider leur statut SAE.

En cas de non-admission en cursus préprofessionnel d'une école accréditée, l'élève ne sera pas admis dans le dispositif SAE pour l'année scolaire 2027-2028.
Justificatif à fournir :
attestation du référent artistique avec mention du cursus et justificatif du cursus si besoin

Tout autre élève
Les élèves désirant intégrer le dispositif SAE de l'enseignement secondaire II doivent obtenir un préavis favorable du jury à l'audition SAE, qui aura lieu les **27-28 février, 6-7 mars, 13-14 mars et 20 mars.**

Pour se présenter à l'audition SAE, les élèves d'une école non accréditée ou ne suivant pas un cursus préprofessionnel sont admissibles à l'audition SAE avec une justification d'une pratique de danse de minimum 8 heures hebdomadaires, du lundi au vendredi (le cumul d'activités différentes n'est pas pris en considération).

La demande d'inscription au dispositif s'accompagne automatiquement d'une inscription à l'audition SAE.

L'audition est organisée par l'Association Genevoise des Métiers de la Danse (AGMD), qui est chargée de convoquer les élèves et de constituer le jury externe, composé de professionnelles et professionnels du milieu. L'organisatrice de l'audition est garante de la qualité des travaux et de la neutralité des notations.

Les compétences suivantes sont évaluées par le jury :
- Organisation corporelle
- Vocabulaire technique
- Relation à l'espace
- Relation à l'énergie
- Relation au temps
- Compétences personnelles et sociales
- Compétences spécifiques aux disciplines choisies

Chaque élève ayant **moins de 15 ans au 1er août 2027** doit présenter 2 des 3 disciplines au programme : danse classique (1h), danse contemporaine (1h) ou improvisation en solo de 2 min. La discipline principale et la discipline secondaire sont annoncées lors de l'inscription de l'élève, en concertation avec la direction de son école de danse*.
** Pour les élèves pratiquant la comédie musicale : la danse classique ou la danse contemporaine doit être présentée comme discipline principale et le chant doit être présenté comme discipline secondaire.*

Chaque élève ayant **15 ans ou plus au 1er août 2027** doit obligatoirement présenter les 2 disciplines principales suivantes : danse classique (1h), danse contemporaine (1h), ainsi qu'une des 3 options suivantes : technique de pointes (15 min) **ou** technique classique « garçon » (15 min) **ou** improvisation collective (15 min). La discipline principale (danse classique ou danse contemporaine), la discipline secondaire (danse classique ou danse contemporaine) et l'option choisie sont annoncées lors de l'inscription de l'élève, en concertation avec la direction de son école de danse*
** Pour les élèves pratiquant la comédie musicale : l'option est remplacée par le chant.*

Notation
Chaque discipline est notée sur 16 points au maximum. Les options sont notées sur 3 points au maximum. Les points obtenus dans la discipline principale comptent à double, ceux obtenus dans la discipline secondaire comptent pour moitié, ceux obtenus dans l'option comptent simple. La fraction ½ peut être employée.

Les élèves ayant **moins de 15 ans au 1er août 2027** peuvent obtenir 40 points au maximum. Les élèves obtenant une note égale ou supérieure à 26 points obtiennent un préavis favorable du jury.

Les élèves ayant **15 ans ou plus au 1er août 2027** peuvent obtenir 43 points au maximum. Les élèves obtenant une note égale ou supérieure à 27,5 points obtiennent un préavis favorable du jury.

Le niveau requis est basé sur le niveau demandé dans un cursus préprofessionnel d'une école accréditée par le canton de Genève.

Les élèves ayant reçu un avis défavorable et souhaitant un retour peuvent contacter par e-mail la personne responsable de l'audition afin de convenir d'un rendez-vous téléphonique.

Maladie / blessure
En cas de maladie ou de blessure survenues avant la date de l'audition ou au cours de l'audition, l'élève doit en informer immédiatement la personne responsable de l'audition et fournir un certificat médical dans les plus brefs délais. Une convocation à une nouvelle audition pourra lui être envoyée. **Seules deux auditions au maximum (audition initiale + audition de rattrapage) pourront être organisées.**

Disciplines artistiques - Musique

Critères artistiques requis pour la musique

Élèves déjà intégrés en cursus intensif ou precollege / préprofessionnel d'une école accréditée par le canton de Genève
Les élèves déjà intégrés en cursus intensif ou precollege / préprofessionnel d'une école accréditée, au sens de l'art. 106 de la loi sur l'instruction publique (C 1 10), au moment de leur inscription SAE sont admis de facto dans le dispositif SAE.
Justificatif à fournir :
attestation du référent artistique avec mention du cursus et justificatif du cursus si besoin

Élèves inscrits en vue d'une admission en cursus intensif ou precollege / préprofessionnel d'une école accréditée par le canton de Genève
Les élèves inscrits en vue d'une admission en cursus intensif ou precollege / préprofessionnel d'une école accréditée, au sens de l'art. 106 de la loi sur l'instruction publique (C 1 10), au moment de leur inscription SAE, feront l'objet d'une admission provisoire dans le dispositif SAE, conditionnée à leur admission dans un cursus intensif ou precollege / préprofessionnel d'une école accréditée.
Ces élèves devront ainsi justifier auprès du SESAC leur admission dans un cursus intensif ou precollege / préprofessionnel d'une école accréditée avant le **1er juin 2027** afin de valider leur statut SAE.
En cas de non-admission en cursus intensif ou precollege / préprofessionnel d'une école accréditée, l'élève ne sera pas admis dans le dispositif SAE pour l'année scolaire 2027 – 2028.
Justificatif à fournir :
attestation du référent artistique avec mention du cursus et justificatif du cursus si besoin

Tout autre élève
Les élèves ne faisant pas partie ou n'étant pas inscrits dans un cursus intensif ou precollege / préprofessionnel d'une école accréditée par le canton de Genève ne sont pas admissibles dans le dispositif SAE.

Modalités de sélection

L'admission dans le dispositif SAE s'effectue pour la danse sur la base de l'admission en cursus préprofessionnel d'une école accréditée par le canton de Genève, puis sur la base des résultats de l'audition SAE, en fonction de l'ordre de classement et du nombre de places disponibles et pour la musique sur la base de l'admission en cursus intensif ou precollege / préprofessionnel d'une école accréditée par le canton de Genève.

Informations et inscriptions sur : www.ge.ch/sport-art-etudes